

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 86

présenté par

M. Eckert, M. Emmanuelli, M. Muet, M. Sapin, M. Cahuzac, Mme Filippetti, M. Goua,
M. Baert, M. Bartolone, M. Rodet, M. Launay, M. Carcenac, M. Jean-Louis Dumont,
M. Balligand, M. Bourguignon, M. Nayrou, M. Bapt, M. Lurel, M. Claeys,
M. Idiart, M. Habib, M. Moscovici, M. Vergnier, M. Lemasle, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 19 de la commission des finances

à l'ARTICLE 11

I. – Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« F. – La fourniture de logement et de nourriture dans les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le cinquième alinéa du *a* est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à maintenir un taux réduit de TVA à 5,5 % pour les fournitures de logements et de nourriture dans les lieux de vies et d'accueil.

En effet, au lieu de pénaliser des millions de Français, et particulièrement ceux de nos compatriotes les plus modestes, il convient de revenir sur l'injuste réforme de l'ISF qui a été récemment abaissé de 1,8 milliard d'euros. C'est précisément le surplus de recettes attendu par le relèvement du taux réduit de TVA de 5,5 à 7 % dans de nombreux secteurs.

Il s'agit d'une mesure de justice.